

Réunion du 16 mai 2013

COMPTE-RENDU

L'an deux mil treize, le seize mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FALLERON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOURON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2013

PRESENTS : MM BOURON, BARRETEAU, JEANEAU, MME CHARDONNEAU, MM ACHARD, ROUSSEAU, TENAUD, GROSSIN, MMES SIRE, BAUD.

EXCUSES : M. GELEBART.

ABSENTS : MMES CHAUVIN, VRIGNEAU.

Monsieur Mickaël GROSSIN a été élu Secrétaire.

TRANSFERT EQUIPEMENTS COMMUNS LOTISSEMENT BONNEAU

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le lotissement BONNEAU est terminé. Monsieur BONNEAU demande donc le transfert des équipements à la Commune, conformément à la convention approuvée par délibération du 29 juillet 2010.

A cet effet, Maître DAVODEAU a établi un projet d'acte authentique de cession à titre gratuit des équipements communs et de la voirie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte le projet d'acte authentique de cession à titre gratuit des équipements communs du lotissement BONNEAU par monsieur BONNEAU à la Commune.

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à son établissement.

INTEGRATION RUE DES JARDINS DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 24 mars 2011, il a été procédé à la mise à jour du classement des voies dans la voirie communale. Il propose d'intégrer l'impasse des Jardins, d'une longueur de 170 m, rétrocédée à la Commune par la cession des équipements communs du lotissement BONNEAU.

Le Conseil Municipal,

Considérant la délibération du 16 mai 2013 relative à la cession des équipements communs et voirie du lotissement BONNEAU à la Commune,

Après en avoir délibéré,

Demande l'intégration de l'impasse des Jardins, d'une longueur de 170m, dans la voirie communale, pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement.

Autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire auprès des services concernés.

CONVENTION SYDEV POUR EFFACEMENT RESEAUX RUE DE NANTES – TRANCHE 2

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le SyDEV a adressé une convention relative à la deuxième tranche d'effacement des réseaux sur la rue de Nantes. Le montant des travaux s'élève à 100 459 € HT, et la participation demandée à la Commune est de 31 614 €, compte-tenu de la participation du Conseil Général, d'un montant de 30 138 €, dans le cadre du Contrat Environnement Rural.

Le Conseil Municipal,

Approuve la convention présentée par le SyDEV pour la deuxième tranche d'effacement des réseaux sur la rue de Nantes.

Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

CONVENTION SYDEV POUR ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE NANTES – TRANCHE 2

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le SyDEV a adressé une convention relative à la deuxième tranche d'éclairage public sur la rue de Nantes. Le montant des travaux s'élève à 20 159 € HT et la participation demandée à la Commune est de 14 111 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention présentée par le SyDEV pour la deuxième tranche d'éclairage public sur la rue de Nantes.

Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

REVISION DES STATUTS DU SYDEV

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-18, L. 5211-20 et L. 5214-27

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/11/2005 relative au transfert de la compétence « éclairage public»,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28/10/2010 relative au transfert de la compétence « signalisation lumineuse »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012 – D.R.C.T.A.J./3 – 896 en date du 6 septembre 2012 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Palluau en date du 21/02/2013 relative à sa demande d'adhésion au SyDEV,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n° DEL020CS120413 en date du 12 avril 2013 relative à la révision des statuts du SyDEV,

Vu les statuts du SyDEV,

Considérant que le Comité syndical du SyDEV a décidé par délibération en date du 12 avril 2013 d'une révision statutaire,

Considérant que cette nouvelle révision statutaire a pour objet de permettre notamment :

- L'adhésion des EPCI à fiscalité propre, le SYDEV devenant un syndicat mixte fermé à la carte,
- L'adaptation des compétences pour tenir compte de l'adhésion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- L'introduction d'une nouvelle compétence « communications électroniques » dans les statuts du SyDEV complétant la compétence existante et visant à permettre au SyDEV d'exercer la compétence pour :
 - Les points d'intérêt général : la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses , ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux;
 - La montée en débit : la réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés;
- La scission de la compétence « production d'énergie » en 3 compétences :
 - Une compétence obligatoire « production d'électricité » à partir d'énergies renouvelables à l'exception des systèmes de cogénération,
 - Une compétence facultative « production de chaleur ou de froid » complétant la compétence « distribution de chaleur ou de froid »
 - Une compétence facultative « autres productions d'énergie »,
- La simplification de l'article 5-7 « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » du projet de statuts en vue de la mise en œuvre du schéma départemental ;
- La constitution des Comités Territoriaux de l'Energie sur des périmètres actualisés et cohérents avec les territoires intercommunaux, à compter du prochain mandat.

Considérant que l'adhésion de la commune au SyDEV et l'adoption du projet de statuts entraînent transfert des compétences obligatoires,

Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 du projet de statuts,

Considérant que, par délibérations sus visées du Conseil Municipal, la commune a transféré au SyDEV les compétences suivantes : éclairage public et infrastructures sportives, signalisation lumineuse,

Considérant que conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération,

Considérant que notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le transfert des compétences facultatives au SyDEV,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Palluau a sollicité son adhésion au SyDEV par délibération sus visée,

Considérant que conformément à l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la communauté de communes au SyDEV est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter les statuts du SyDEV joints en annexe de la présente délibération,
-
- Donner un avis favorable à l'admission des nouveaux membres listés dans le projet de statuts,
- Approuve l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Palluau au SyDEV,

CONVENTION ATESAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Direction départementale des territoires et de la mer a proposé de reconduire sa mission ATESAT pour l'année 2013, pour l'assistance à la réalisation des travaux d'entretien de la voirie.

A cet effet, elle a établi une convention, fixant le montant de la participation à 422,33 € (valeur 2012).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention ATESAT proposée par la Direction départementale des territoires et de la mer.

Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

TARIFS SEJOURS ETE 2013 – CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs proposés pour les séjours de l'été 2013 pour les enfants inscrits au Centre de Loisirs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve les tarifs proposés, à savoir :

Pour les familles de Falleron

	<i>KOH LANTA Du 22 au 25 juillet 9 à 11 ans</i>	<i>FUN ET'O Du 15 au 18 juillet 7 à 9 ans</i>		<i>FAR WEST Du 11 au 12 juillet 5 à 6 ans</i>
		INTERNAT	EXTERNAT	
<i>CAF ou MSA QF de 0 à 300</i>	56.20 €	56.20 €	44.96 €	28.10 €
<i>CAF Ou MSA QF de 301 à 500</i>	60.20 €	60.20 €	48.16 €	30.10 €
<i>CAF Ou MSA QF de 501 à 700</i>	80.20 €	80.20 €	64.16 €	40.10 €
<i>CAF Ou MSA QF de 701 à 900</i>	100.20 €	100.20 €	80.16 €	50.10 €
<i>CAF Ou MSA QF de 901 à 1100</i>	109.00 €	109.00 €	87.20 €	54.50 €
<i>CAF Ou MSA QF de 1101 et +</i>	117.00 €	117.00 €	93.60 €	58.50 €
<i>Autres Régime</i>	125.00 €	125.00 €	100.00 €	62.50 €

Pour les familles n'habitant pas Falleron

	<i>KOH LANTA Du 22 au 25 juillet 9 à 11 ans</i>	<i>FUN ET'O Du 15 au 18 juillet 7 à 9 ans</i>		<i>FAR WEST Du 11 au 12 juillet 5 à 6 ans</i>
		INTERNAT	EXTERNAT	
<i>CAF ou MSA QF < 700</i>	163.36 €	108.80 €	61.09 €	93.00 €
<i>CAF ou MSA QF > 700</i>	182.96 €	128.40 €	80.69 €	102.80 €
<i>Autres Régime</i>	202.56 €	148,00 €	100.29 €	112.60 €

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu a circulaire transmise par Monsieur le Préfet en date du 7 mars 2013,

Considérant que de nouvelles règles de composition des organes délibérants résultant de l'article L.-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ont vocation à être prises en compte à partir de mars 2014.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Palluau a pris une délibération préalable faisant état de la projection 2014,

Considérant que les Communautés de Communes peuvent, par accord amiable, décider, à la majorité des deux tiers au moins des Conseillers Municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population, le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres,

Considérant que cet accord amiable est encadré par le législateur comme ci-dessous :

- la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune
- chaque commune dispose d'au moins un siège
- le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies à l'article L.511-6-1 III et IV du CGCT (cf paragraphe II -2a et b),

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Palluau comprend à ce jour 29 délégués répartis comme ci-après :
- Saint-Christophe du Ligneron, Saint-Etienne du Bois : 4 sièges
- Apremont, Falleron, Palluau, Maché, la Chapelle-Palluau, Grand'landes, St Paul Mont Penit : 3 sièges

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de conserver la composition actuelle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Palluau.

EMPRUNT A LA BANQUE POSTALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les besoins de financement des dépenses d'investissement, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2012-01 y attachées proposées par La Banque Postale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	200 000,00 euros
Durée du contrat de prêt	:	15 ans
Objet du contrat de prêt	:	financer les travaux de voirie

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds;

Montant	:	200 000,00 euros
Versement des fonds	:	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/07/2013 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	:	taux fixe de 3,30 %
Base de calcul des intérêts	:	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	:	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	:	constant
Remboursement anticipé	:	autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une actuarielle

Commission

Commission d'engagement	:	500,00 €
-------------------------	---	----------

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Maire,
René BOURON